

REGLEMENT INTÉRIEUR — FIGHTING TRAINING CENTER Saison 2025-2026

L'inscription au FIGHTING TRAINING CENTER implique l'acceptation pleine, entière et le respect du présent règlement par l'adhérent (et son représentant légal pour les mineurs).

TITRE I : INSCRIPTION, ADHESIONS ET SÉANCE DÉCOUVERTE

Article 1 : Séance découverte

Le club offre une séance découverte par personne, valable de septembre 2026 à juin 2027. Pour y participer, il est obligatoire de :

- Remplir le formulaire d'inscription et le questionnaire de santé en ligne.
- Fournir une autorisation parentale en ligne pour les mineurs. Les participants d'un jour sont soumis aux mêmes règles et obligations que les adhérents. Pendant les entraînements, les accompagnateurs non-inscrits doivent obligatoirement attendre à l'entrée du club.

Article 2 : Adhésions et modalités de paiement

L'adhésion annuelle couvre la période de septembre 2026 à juin 2027 (hors vacances scolaires, le club étant fermé). Elle comprend l'assurance de responsabilité civile et corporelle de l'association.

- Modes de paiement acceptés : Carte bancaire, chèque (à l'ordre de FIGHTING TRAINING CENTER) ou espèces.
- Échelonnement : Le paiement en 4 à 12 fois est disponible uniquement par carte bancaire. Les paiements par chèque ou espèces s'effectuent obligatoirement en une seule fois.
- Remboursement : Aucun remboursement pour l'adhésion ne sera effectué en cas de non-entraînement, sauf si une assurance complémentaire spécifique a été souscrite par l'adhérent lors de son inscription.

Article 3 : Aptitude médicale

Pour valider l'inscription et accéder aux cours, l'adhérent doit obligatoirement fournir le questionnaire de santé (ou, le cas échéant, un certificat médical) attestant de son aptitude à la pratique des disciplines choisies. Le club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à toute personne n'ayant pas transmis ce document.

TITRE II : VIE AU CLUB ET COMPORTEMENT

Article 4 : Horaires et accès aux cours

La saison se déroule du début septembre à la fin juin. Le club est fermé pendant les vacances scolaires.

- Ponctualité : Pour le respect de tous, il est demandé d'arriver au maximum 5 minutes avant le cours et de quitter la salle au maximum 5 minutes après sa fin.
- Mineurs : Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'intérieur de la salle avant le cours, et venir les récupérer à l'intérieur à la fin. Le club décline toute responsabilité en dehors de l'enceinte de la salle et des horaires de cours.

Article 5 : Vestiaires et hygiène

- Vestiaires : Des vestiaires sont à disposition. Les pratiquants doivent y laisser l'ensemble de leurs effets personnels (sacs, vêtements de ville) durant l'entraînement et veiller à laisser les lieux propres. Seul le matériel nécessaire au cours est toléré dans la salle d'entraînement.
- Hygiène et sécurité : Une hygiène corporelle et vestimentaire stricte est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts pour la sécurité de tous. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Article 6 : Équipements et matériel sportif

- Matériel du club : Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate de l'auteur et le remboursement des frais de réparation. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils ou de matériels sportifs lourds personnels est interdite dans le club.
- Équipement individuel : Le matériel de protection personnel (gants, protège-pieds) doit être en excellent état. Le port des protections (protège-dents, coquille, casque) est vivement conseillé à chaque entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de blessure due au non-port de ces protections.

Article 7 : Stationnement

Il est strictement interdit de stationner sur les places réservées aux personnes en situation de handicap ou aux services de secours situées devant l'entrée de la salle.

TITRE III : DISCIPLINE, CODE D'HONNEUR ET SÉCURITÉ

Article 8 : Respect et valeurs du sport

Le respect mutuel et la courtoisie sont fondamentaux. Aucun comportement agressif ou irrespectueux ne sera toléré. Les pratiquants doivent adopter une attitude digne de la charte des sports de combat. De plus :

- Les techniques enseignées ne doivent en aucun cas être utilisées en dehors du cadre des entraînements du club.
- L'appartenance politique ou religieuse ne doit jamais interférer avec la vie du club ou le déroulement des cours.

Article 9 : Interdictions commerciales et encadrement

Les adhérents ne sont pas autorisés à dispenser des cours ou à prodiguer des conseils sportifs formels au sein du club. Il est strictement interdit aux pratiquants ainsi qu'aux éducateurs de vendre des produits ou des services dans l'enceinte de l'établissement.

Article 10 : Sanctions et exclusions

Les éducateurs sportifs et les membres du bureau peuvent délivrer des avertissements en cas de comportement inapproprié, d'attitude intolérante, ou d'incident de paiement de l'adhésion. Tout manquement répété au présent règlement entraînera une exclusion définitive de l'adhérent après le troisième avertissement.

Article 11 : Vols et pertes

Le FIGHTING TRAINING CENTER décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels dans les vestiaires ou sur le parking.

TITRE IV : ASSURANCES ET DROIT À

Article 12 : Assurance Responsabilité Civile (RC)

L'association a souscrit un contrat d'assurance auprès de la société AXA France IARD (313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre).

- Responsabilité Civile : Ce contrat couvre les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers lors des activités encadrées par l'association. Cette garantie s'applique uniquement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et a fourni des informations exactes lors de son inscription. Elle exclut les dommages causés intentionnellement ou survenus hors des activités du club.

Article 13 : Assurance Individuelle Accident (Non incluse, vivement recommandée)

Conformément au Code du sport, le club informe l'adhérent qu'il n'est pas couvert pour les accidents corporels qu'il se cause à lui-même sans tiers responsable. Il est vivement recommandé à chaque pratiquant de souscrire une assurance personnelle « Individuelle Accident » auprès de l'assureur de son choix pour couvrir ses propres blessures, frais médicaux restants à charge, ou incapacités de travail.

Article 14 : Droit à l'image

Par la signature de ce règlement, l'adhérent (ou son représentant légal) autorise le club à utiliser les photos ou vidéos prises durant les activités à des fins de promotion (site web,

réseaux sociaux, flyers, journaux). Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier nommément l'adhérent.

SIGNATURE ET ENGAGEMENT

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter scrupuleusement.

Nom et Prénom de l'adhérent (Pour les mineurs, nom et prénom du responsable légal)

Date :

Signature :